Arrêté n° 26_7386 du 05 NOV. 2026

Objet :
Route départementale n° 30 - Commune de Saint-Germain-d'Arcé
Route départementale n° 141 - Communes de Saint-Germain-d'Arcé et Chenu
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux sur deux passages à niveau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 26_6417 du 31 octobre 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'information transmise au Maire de Saint-Germain-d'Arcé le 3 novembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux sur deux passages à niveau, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30, commune de Saint-Germain-d'Arcé et n° 141 communes de Saint-Germain-d'Arcé et Chenu.

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -
Pendant l'exécution des travaux sur le passage à niveau n° 143, **la circulation générale est interdite, route départementale n° 141 au PR 13+405,** hors agglomérations de Saint-Germain-d'Arcé et Chenu.
La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- RD 30 et RD 217 via Saint-Germain-d'Arcé, et inversement.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 141/30 et 141/217.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue **du 9 novembre 2026 au 13 novembre 2026 de 8 heures à 17 heures**.

Pendant l'exécution des travaux sur le passage à niveau n° 142, **la circulation générale est interdite, route départementale n° 30 au PR 24+400,** hors agglomération de Saint-Germain-d'Arcé.
La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- RD 141 via Saint-Germain-d'Arcé et RD 217 via Saint-Germain-d'Arcé, et inversement.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 30/141 et 30/217.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue **du 14 décembre 2026 au 18 décembre 2026 de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 -
L'entreprise SNCF Réseaux aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale de La Flèche chargés du contrôle.
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 3 -
Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise SNCF Réseaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Les Maires de Saint-Germain-d'Arcé et Chenu, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 05 NOV. 2026
et de sa publication ou notification le : 05 NOV. 2026